

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 13 avril 2022

Date de convocation : 8 avril 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 18 Procurations : 0 Votants : 18

L'an deux mille vingt-deux, le 13 avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Alexandre LARRUHAT, Marie-Françoise CAPELANI, Antoine CUYAUBERE, Audrey VANHOOREN, Jean-Marc DOURAU, Mireille DUTHEN-KAROUTCHI, Michel LAUVAUX, Guy LABARRERE, Christian CLAVARET, Francine BOURDA, Olivier CHARRET, Isabelle MONTIN, Claire PEAUDECERF-BADET, Bérénice DABAN. Patrick MOURA, Michel AURIGNAC, Corinne PANATIER

EXCUSÉ : Frédéric TABONE

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

DÉLIBÉRATION N° 2022-28 : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'agent technique polyvalent à temps complet pour assurer les missions d'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux.

L'emploi serait créé pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2022.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 367.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints Techniques par délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2018.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- la création à compter du 1^{er} mai 2022 d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique
- que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTE	POUR	18
	CONTRE	
	ABSTENTION	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Maire

